



Délibération n° 34 / 2023

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PIGNAN

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire.

Etaient présents :

Mme Sylvia BOSH, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Michelle CASSAR, Mme Sylvie CINÇON, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Patrick MATTERA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIÉ, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à Danièle DUBOUCHER), M. Jean-Claude CHOLBI (pouvoir à Thierry QUILES), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Michelle CASSAR), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Rémi SIÉ), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Anne-Marie CALMES), Gérard SABLOS (pouvoir à Danièle LACUBE).

Absent excusé :

M. Martin ARDAY

Absents non excusés :

M. Dimitri BONGARD, M. Alain CHAYRIGUET, M. Youness OUSSIN.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ressources – Humaines – Règlement sur l'organisation du temps de travail

Monsieur Jean-Pascal SAMMUT, Adjoint aux finances et au personnel, expose au conseil municipal :

Monsieur Sammut indique que la collectivité a mené une réflexion sur la mise en œuvre d'une nouvelle organisation du temps de travail en proposant une durée hebdomadaire de travail de 37h30 minutes, permettant ainsi de bénéficier de 15 jours d'ARTT. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Cette réflexion a permis au-delà de cette mise en œuvre des 37h30 au sein de la collectivité de travailler sur un règlement global relatif à l'organisation du temps de travail dans son ensemble.

A ce titre, les notions de cycles de travail, d'annualisation, de comptabilisation de temps de travail et des temps de pause et de congés ont été précisées.

Un règlement annexé à la présente délibération précise et détaille l'organisation de ce temps de travail qui inclut désormais le protocole ARTT.

En conséquence il est proposé au conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 34/2023

Objet : Ressources – Humaines – Règlement sur l'organisation du temps de travail

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** ce nouveau règlement sur l'organisation du temps de travail ainsi présenté ;
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2023 ;
- **DIT** que les précédentes délibérations relatives à l'organisation du temps de travail sont abrogées.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 23 (dont 6 pouvoirs)
Votes : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 18 septembre 2023

